## DEUX CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 21 septembre 1949, à 11 heures.

Président: le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

- Ouverture de la discussion générale: discours de M. de Freitas Valle (Brésil), M. Acheson (Etats-Unis d'Amérique), M. Hevia (Cuba), Sir Benegal Rau (Inde) et Fayez El-Khouri Bey (Syrie)
- 1. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) rappelle que son pays a pris part à la Conférence de San-Francisco dans un esprit de confiance et d'espoir, avec une telle foi dans l'avenir que le Brésil, malgré son opposition première au principe du veto, a été le premier des cinquante Etats représentés à cette Conférence à voter en faveur de l'insertion de cette règle dans la Charte, montrant ainsi qu'il comptait sur les cinq grandes Puissances pour en faire un usage judicieux. A Londres, les représentants du Brésil ont coopéré sans réserve à édifier l'Organisation des Nations Unies par l'application pratique des prescriptions de la Charte. Le Brésil a fermement appuyé le choix de New-York comme siège de l'Organisation. En vertu d'un vote presque unanime, il a été un des premiers pays élus membres du Conseil de sécurité; un Brésilien a par deux fois présidé l'Assemblée générale, et le Brésil est actuellement membre du Conseil économique et social. Grâce à une décision généreuse de l'Assemblée générale, M. de Freitas Valle lui-même est l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée pendant la présente session. Pourquoi le Brésil se plaint-il donc des Nations Unies 3
- 2. Si le Brésil critique les Nations Enies, c'est qu'il s'y voit contraint par la pureté même de son idéal. Son absence totale de parti pris n'en est pas moins la preuve indéniable de sa foi en l'avenir de l'Organisation. Il est temps de revenir à l'esprit de San-Francisco.
- 3. La Société des Nations n'était qu'un simple instrument de conciliation. L'Organisation des Nations Unies est une vaste association politique destinée à sauvegarder l'ordre et à défendre la paix, la paix promise par Dieu aux hommes doués de cette bonne volonté qui semble aujourd'hui faire tellement défaut. Il est d'ailleurs aussi inutile d'en rejeter la responsabilité sur qui que ce soit qu'il est indispensable de reconnaître le fait luimême.
- 4. On peut se demander si l'Organisation est responsable de la lenteur de ses progrès. Le représentant du Brésil ne le croit pas, car il estime que les circonstances ont été cruellement défavorables aux partisans de la paix. Il lui faut reconnaître, cependant, que bien peu de Membres des Nations Unies en tant que parties constituantes de l'Organisation, ont fait preuve du désintéressement et du détachement indispensables lorsqu'il s'agit de peuples dont l'association doit se garder pure de tout préjugé. Chaque Etat, ou, plus exactement, chaque gouvernement, s'est préoccupé davantage de sa propre existence que des progrès de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, même s'il est malheureusement vrai que certains Etats Membres, au lieu de servir l'Organisation des Nations Unies, se servent d'elle, l'on peut soutenir, sans se laisser aller à des

- subtilités trop grandes, 'qu'abuser des services d'une institution, c'est témoigner encore d'une foi réelle en sa valeur.
- 5. A diverses reprises, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Trygve Lie, a exposé evec courage les raisons qui expliquent la lenteur des progrès de l'Organisation, en rejetant tout le blâmé sur les épaules de ceux qui se refusent à coopérer. Ne serait-il pas plus juste, peut-être, de parler d'un manque de confiance mutuelle, plutôt que de chercher à répartir les responsabilités?
- 6. Les Nations Unies n'auraient pas pu proclamer que les peuples s'unissaient avec la détermination de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", si une telle détermination n'avait pas existé en fait. C'est cette considération qui a amené le représentant du Brésil à évoquer l'esprit qui a régné à San-Francisco, esprit infiniment plus large que celui qui a caractérisé les réunions ultérieurement tenues à Londres. Il faudrait que chaque Etat Membre ait le courage de l'admettre, le courage de revenir à la mentalité des premiers jours, pour que des progrès réels puissent être accomplis.
- 7. Il est évident que, ce faisant, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se laisser décourager par les critiques de ceux qui cherchent à lui reprocher le retard qu'elle apporte à atteindre les objectifs en vue desquels elle a été créée. Quel sacrifice de principes tel ou tel Membre aurait-il eu à consentir, dans certains cas où l'on a eu recours au veto, s'il avait envisagé en toute sincérité un système d'équilibre et de garanties?
- 8. Trois ans et huit mois exactement se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies, mue encore par l'esprit de San-Francisco, s'est réunie à Londres, en une première tentative pour ériger la charpente de l'édifice dont le plan avait été tracé dans ses grandes lignes à San-Francisco. Chacun vivait dans le désir anxieux d'atteindre l'objectif qui y avait été fixé. L'Organisation des Nations Unies n'aurait-elle pas été, dès le début, parfaitement capable de faire ce qui était attendu d'elle, lorsqu'elle s'est trouvée en face des problèmes nés de la guerre, problèmes que les vainqueurs n'avaient malheureusement pas pu résoudre?
- L'Organisation des Nations Unies a été créée, est vrai, au moment le plus aigu de l'une de ces crises qui affectent périodiquement le monde; or, c'est précisément au cours de périodes de ce genre que l'évolution des gouvernements et des peuples est précipitée, que ceux-ci se façonnent sur les circonstances, tandis que l'idéalisme va déclinant. Si l'on constate un certain manque c d'harmonie au sein de l'Organisation des Nations Unies, une des causes en réside précisément dans cette évolution de l'attitude des gouvernements et de la conduite des affaires internationales depuis l'époque de la Conférence de San-Francisco. S'il est hors de doute que la politique internationale ne doit pas être soumise à des changements violents, il n'en est pas moins tout aussi vrai qu'il est extrêmement difficile de main-

tenir la stabilité parfaite d'un édifice dont les fondations ont été jetées sous les auspices d'un groupe de pays qui, dès le début de leurs travaux, ont perdu leur faculté de compréhension mutuelle et se sont engagés dans des directions opposées quand il s'est agi de sécurité collective. L'obligation regrettable qui a incombé à la Société des Nations de mettre en vigueur le Traité de Versailles a été l'une des causes essentielles de son échec.

Ainsi donc, ce qui laisse à désirer, ce n'est pas l'Organisation des Nations Unies, mais bien le monde lui même. L'on peut en trouver la preuve dans le fait que, tandis que les séances du Conseil de sécurité se succèdent sans arrêt, L'activité de la Cour internationale de Justice a été réduite, non par la faute de ses membres, mais parce que peu d'affaires lui ont été ren-voyées; en effet, il semble que les hommes aient cessé de croire à la suprématie de l'esprit sur la force. En fait, les peuples redoutent la force elle-même. Cela ressort du fait que le Conseil de sécurité s'est trouvé dans l'impossibilité d'exercer ses hautes fonctions pour le maintien de la paix. Le monde serait en droit de déplorer les conflits qui se sont manifestés au sein du Conseil de sécurité et la rareté des appels adressés à la Cour internationale de Justice.

Lorsque des difficultés ont surgi et se sont révélées chose courante, soit en raison des défauts du système, soit en raison de circonstances malheureuses, l'on s'est efforcé de les dissimuler en exagérant l'importance de certaines activités que l'on pouvait toujours expliquer, mais rarement justifier. Ce que l'on a voulu faire, semblet-il, c'est résoudre les problèmes concrets, problèmes matériels le plus souvent, mais l'on a perdu de vue les questions essentielles: c'est prendre soin du corps et oublier l'âme. Le corps de l'Organisation se développe de façon alarmante, ses organes, ses fonctions se multiplient sans contrôle. Lorsque, dans le domaine international, un problème quelconque se pose, on le soumet immédiatement aux Nations Unies ou à l'un de ses organes sans même chercher à savoir au préalable si l'Organisation est en mesure d'étudier la question et de la résoudre. Le résultat a été que, d'une façon presque automatique, on a créé des organismes, des commissions en vue de résoudre les questions nouvelles soumises chaque jour aux Nations Unies. En procédant ainsi, on ne résout pas la question posée; on donne simplement l'existence à un organisme international nouveau que l'on charge d'étudier la question en détail, ce qui a pour effet de rendre le problème plus compliqué encore et plus difficile à résoudre.

- 12. Cette tendance toujours croissante à multiplier les organismes internationaux a eu pour effet d'augmenter, dans une proporition incroyable, le nombre des séances: les différents organismes des Nations Unies ont tenu en 1947, 1948 et 1949, un nombre de séances qui s'élève à 3.504, 4.092 et 3.683 respectivement, et 3.850 séances sont déjà prévues pour l'année prochaine.
- 13. Le Brésil estime que cette méthode est nonseulement mauvaise, mais qu'elle nuit au prestige des Nations Unies. M. de Freitas Valle n'entend point porter d'accusations; il prétend moins encore faire des révélations sur des faits qui doivent être connus de tous; il pense toutefois que certains Etats Membres peuvent être mal

informés de la situation, étant donné que tous n'ont pas pu se faire représenter à ces séances innombrables et que les Etats Membres qui y ont assisté n'ont été souvent représentés que d'une façon insuffisante.

- 14. Le but poursuivi par les Etats-Membres à San-Francisco comme à Londres, tous ne pensaient qu'à l'avenir des Nations Unies était d'assembler les diverses organisations internationales sous l'égide de ce que l'on pourrait appeler le Super-Etat nouvellement créé, et non pas de compliquer, mais bien de simplifier les relations internationales. La situation à laquelle l'on en est arrivé dans ce domaine démontre, semble-t-il, qu'on a agi au hasard; il conviendrait d'admettre le fait et de chercher un remède à cette situation.
- 15. Il faut reconnaître, toutefois, que tous ces efforts n'ont pas été vains. C'est ainsi que, dans le domaine économique, l'on a accompli une tâche importante et constructive en élaborant un large programme d'assistance technique en vue du développement économique programme fondé sur la noble déclaration du Président Truman. Ce n'est que par la mise en œuvre de programmes étendus d'assistance technique que le Conseil économique et social deviendra majeur.
- 16. Quant au progrès social, des résultats importants ont été obtenus. L'on doit se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948, de la résolution 217 (III) par laquelle l'Assemblée a proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sera suivie d'un pacte relatif aux droits de l'homme et de mesures de mise en œuvre, puis de la codification du droit international. En approuvant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans sa résolution 260 (III) du 9 décembre 1948, l'Assemblée a également fait, sur le plan international, un progrès vers la formation de la conscience juridique et vers le règlement de la question de la responsabilité pénale
- la question de la responsabilité pénale. Bien que, jusqu'à présent, la délégation du Brésil n'ait pas encore participé directement aux travaux du Conseil de tutelle, elle a cependant suivi ces travaux avec grand intérêt et beaucoup d'attention. L'accession des peuples coloniaux à l'indépendance a, sans aucun doute, provoqué une révolution politique importante. Il faut espérer que cette évolution sera hâtée et facilitée par l'action du Conseil de tutelle qui a des responsa-bilités considérables du fait qu'il représente la conscience internationale de peuples qui, jusqu'à présent, étaient privés des moyens d'exprimer librement leurs opinions politiques. Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que le Gouvernement du Brésil constate que les Puissances métropolitaines, responsables de l'administration de territoires dépendants, ont tendance à constituer des unions administratives, soit pour restreindre le champ de contrôle international, soit — et ceci est beaucoup plus alarmant — pour préparer l'annexion politique de ces territoires. Le Conseil de tutelle a heureusement le devoir d'être vigilant et d'empêcher qu'on s'engage plus avant dans cette voie.
- 18. Si, du point de vue administratif, l'Organisation des Nations Unies rencontre des difficultés par suite d'une distribution géographique encore insuffisante au sein du Secrétariat, elle se distingue déjà par l'excellente qualité de ses services et par la régularité avec laquelle elle s'acquitte

d'une tâche de plus en plus difficile. Lorsqu'en 1950 les travaux de construction du nouveau siège seront terminés, l'Organisation n'aura plus à souffrir d'inconvénients tels que l'éloignement du lieu des réunions, la perte de temps qui en résulte, la réduction du rendement et les dépenses considérables qui en sont la conséquence.

- 19. En concluant, M. de Freitas Valle exprime l'espoir sincère que les travaux de la session actuelle se dérouleront rapidement et que l'instinct politique et la largeur d'esprit de tous les représentants permettront de résoudre certains des problèmes qui causent le plus d'angoisse; notamment celui des colonies italiennes dont le sort dépend de la sagesse et de l'équité des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies.

  20. Réaffirmant la confiance du Brésil dans
- l'Organisation des Nations Unies, il ajoute que sa délégation ne croit pas avoir à s'excuser de la franchise avec laquelle elle a souligné quelques-unes des imperfections de l'Organisation; le Brésil désire en effet que ces imperfections disparaissent, pour le plus grand profit des relations internationales et le plus grand bien de l'humanité.

  21. M. Acheson (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la quatrième session de l'Assemblée générale s'ouvre à un moment où les nations ont en général pu s'adapter aux contre-coups qu'a produits la fin de la guerre et effectuer les ajustements qu'appelle la période d'après-guerre. Il est enfin possible d'apercevoir de façon plus distincte l'ampleur véritable des grands problèmes

de l'après-guerre. Les différents pays sont main-

tenant aux prises de bien des façons, pratique-

ment et même prosaïquement, avec les tâches qui

se posent devant eux dans un monde qui est

loin d'être idéal.

22. La délégation des Etats-Unis a longuement réfléchi aux grands problèmes qui troublent la vie internationale et qui la dominent depuis la fin de la récente guerre; elle a fait de son mieux pour analyser leur nature et leur sens. Elle reconnaît que certains de ces problèmes sont d'une gravité redoutable, mais elle estime aussi que ces problèmes trouvent leur origine lointaine dans le passé et les traditions des grandes nations, dans les tendances philosophiques des grands mouvements politiques et dans la force d'inertie — force d'inertie des institutions et des conditions qui affectent de manière profonde la vie de centaines

de millions de personnes dans le monde entier.

Tous ces facteurs sont souvent trop profondé-

ment enracinés pour que la persuasion ou l'esprit

de transaction, ou même des mouvements diplo-

matiques isolés, puissent en venir à bout.

23. Connaissant l'importance de ces problèmes, nombreux sont ceux qui désespèrent de la possibilité de les résoudre par des moyens pacifiques. Les Etats-Unis n'ont jamais été de cet avis et ne le sont toujours pas. Le général Marshall a mis le monde en garde contre ce qu'il a appelé la tendance de "lutte contre le problème" alors qu'il faut s'appliquer à trouver la solution de ce dernier. Au cours des mois et des années qui viennent de s'écouler, cet avertissement s'est appliqué nettement aux problèmes qui se posent dans le domaine international. Ces problèmes, il est vrai, sont graves, ils sont aigus et il n'est pas possible de leur trouver une solution rapide et sensationnelle. Mais il n'a pas été démontré

qu'il est impossible de les résoudre si l'on laisse

agir le temps, la patience et l'application. Dans toute la mesure où il n'est pas possible de les résoudre pour le moment, il faut les supporter; néanmoins, l'on doit faire tous les efforts pour leur trouver graduellement une solution. Il existe des raisons d'espérer qu'un effort persistant, fondé sur l'évolution constante des affaires humaines, permettra en temps voulu d'établir dans le monde des relations internationales meilleures et plus solides que celles qui existent à l'heure actuelle. 24. Les grands problèmes de notre temps ne

- peuvent être résolus au moyen de l'action sur le plan national seulement; ils exigent une action commune inspirée par le souci de l'intérêt commun. L'un des faits remarquables, bien que l'onen ait peu parlé, du XXème siècle, est précisément la considération croissante dont jouit l'idée de l'intérêt commun dans le domaine des relations internationales.
- 25. C'est parce que les chefs des nations qui s'étaient unies au cours de la dernière guerre ont vu loin et ont vu juste, qu'a pris naissance l'Organisation des Nations Unies; celle-ci est une tribune où l'on peut proclamer, avec toute l'ampleur qui s'impose, la nécessité de tenir compte de l'intérêt commun international et s'en inspirer pour la solution des problèmes qui se posent.

  26. Les questions dont est saisie la quatrième
- session de l'Assemblée générale affectent de la manière la plus grave l'ensemble des problèmes mondiaux, Il faut leur faire face avec sang-froid et avec esprit pratique. Même si l'on parvenait à résoudre ces questions, cela ne suffirait pas à amener dans les affaires mondiales la transformation voulue. Ce n'est que par une longue série d'efforts patients et souvent assez prosaïques que l'on parviendra en définitive à cette transformation.

27. En ce qui concerne la question grecque, la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a conclu que la Yougoslavie a diminue

- son aide aux guérillas grecques et qu'elle a peutêtre même complètement mis fin à cette aide, que l'activité des guérillas devient de moins en moins forte, mais que le danger subsiste, les guérillas recevant encore une aide, notamment de l'Albanie. L'Assemblée pourra opportunément faire un nouvel effort pour rétablir la paix le long de la frontière septentrionale de la Grèce et pour rétablir des relations normales entre la Grèce et tous ses voisins du nord. Toute aide apportée de l'extérieur aux guérillas doit prendre fin et l'on doit permettre à la Grèce de panser ses blessures. La présente session pourra fournir aux parties en cause l'occasion de faire de nouveaux et sincères efforte pour arriver à ce résultat
- efforts pour arriver à ce résultat.

  28. M. Acheson estime qu'il exprime le désir d'un grand nombre de membres de l'Assemblée générale en déclarant qu'il espère que l'URSS, qui jusqu'ici n'a pas participé aux travaux de la Commission pour les Balkans, prendra part aux nouvelles consultations en vue du règlement de ce long et grave problème. Si les voisins septentrionaux de la Grèce ont compris que leur propre intérêt exige qu'ils respectent les recommandations de l'Organisation des Nations Unies et qu'ils régularisent leurs relations avec la Grèce, il devrait être possible d'arriver rapidement à une solution.
- 29. La question de la Corée préoccupe, elle aussi, vivement et depuis longtemps l'intérêt

mes des Nations Unies ont heureusement contribué à la création de la République de Corée et l'ont aidée dans son développement. Malheureusement, les autorités de la partie septentrionale de la Corée ont jusqu'ici refusé à la Commission des Nations Unies le droit de visiter cette région et de prendre des mesures en vue de l'unification du pays.

public. Malgré de sérieux obstacles, des organis-

Commission des Nations Unies le droit de visiter cette région et de prendre des mesures en vue de l'unification du pays.

30. Les Etats-Unis estiment qu'il faut qu'une commission des Nations Unies continue à demeurer en Corée. Cet organisme aurait, parmi ses tiches principales le soin d'observer tout événe-

tâches principales, le soin d'observer tout événement pouvant provoquer un conflit militaire en Corée et de faire rapport à ce sujet, d'utiliser toute l'influence de l'Organisation des Nations Unies en vue d'écarter la menace latente de con-

Unies en vue d'écarter la menace latente de conflit intérieur dans ce pays où l'ordre est troublé, et, enfin, d'étudier toutes les possibilités d'unification du pays. L'autorité qu'aurait ainsi la commission d'observer directement les faits et de

empêcher des hostilités ouvertes d'éclater. C'est là le fervent espoir de tous les Coréens patriotes. 31. Fidèles à la politique qu'ils poursuivent, les Etats-Unis continueront à donner tout leur appui

faire rapport à leur sujet, pourrait suffire pour

aux travaux de la Commission pour la Corée. 32. Abordant la question de Palestine, M. Acheson dit qu'on ne peut que se féliciter de constater qu'à la suite de la conclusion d'accords d'armistice entre Israël et les différents Etats arabes, la période d'hostilités ouvertes en Palestine a pris

période d'hostilités ouvertes en Palestine a pris fin. A ce propos, il y a lieu de louer hautement les efforts du Médiateur par intérim et de son personnel.

33. La Commission de conciliation de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine poursuit ses travaux depuis les premiers jours de 1949. Aucun accord négocié n'est encore intervenu entre les parties; néanmoins, l'on peut espérer que l'on progressera et que l'on passera du

venu entre les parties; néanmoins, l'on peut espérer que l'on progressera et que l'on passera du stade de l'armistice à celui d'une paix réelle et permanente.

34. La conclusion d'un accord entre les parties est indispensable pour assurer la stabilité poli-

tique et économique de cette région du monde.

Au cours de la présente session, la Commission de conciliation pour la Palestine présentera un rapport qui comprendra les recommandations de la mission économique d'étude qui se trouve actuellement dans le Proche-Orient. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée générale devrait pouvoir fournir les moyens nécessaires pour continuer à aider et encourager les parties à réaliser l'accord. Les Etats-Unis sont prêts à accorder tout leur appui et toute leur assistance pour per-

mettre à ces efforts d'aboutir.

35. La situation lamentable des réfugiés de Palestine pose pour le monde un urgent problème. Il est de la plus haute importance que les gouvernements des Etats directement intéressés reconnaissent et acceptent leurs responsabilités à l'égard de ce problème. A titre de mesure provisoire, l'Assemblée générale devrait prendre les dispositions nécessaires pour que soient assurés à ces réfugiés des moyens de subsistance jusqu'au

régler la situation de Jérusalem en se fondant sur le rapport de la Commission de conciliation pour la Palestine. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, elle devrait adopter un pian pratique instituant un régime international permanent pour la région de Jérusalem et assurant la protection et le libre accès des Lieux saints.

la région de Jérusalem et assurant la protection et le libre accès des Lieux saints.

37. La question du sort des anciennes colonies italiennes pose un autre problème extrêmement complexe, que l'Assemblée générale n'a pas résolu au cours de sa session précédente mais dont la solution semble proche. La discussion approfondie qui a eu lieu lors de la troisième session a permis d'éclaircir les données du problème et de réunir de nouveaux renseignements; elle a donné

solution semble proche. La discussion approfondie qui a eu lieu lors de la troisième session a permis d'éclaircir les données du problème et de réunir de nouveaux renseignements; elle a donné à de nombreux Etats Membres l'occasion d'exposer leurs vues à ce sujet. A sa quatrième session, l'Assemblée générale devrait élaborer des plans en vue de l'unité et l'indépendance de la Libye, plans dont l'exécution ne devrait pas exiger plus de trois ou quatre ans. 38. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis,

thrée de s'associer politiquement aux peuples voisins et à celles de la Somalie de bénéficier du Régime de tutelle.

39. Il conviendrait que l'Assemblée fit tout ce qui est en son pouvoir pour se mettre d'accord sur les grandes lignes d'un plan réalisable, apportant un colution à cet important problème.

l'Assemblée devrait convenir des dispositions à

prendre pour permettre aux populations de l'Ery-

sur les grandes lignes d'un plan réalisable, apportant une solution à cet important problème.

40. L'obligation qui incombe à l'Assemblée générale de régler le sort des anciennes colonies italiennes découle de l'accord conclu entre les quatre principaux signataires du Traité de paix avec l'Italie, par lequel ils se sont engagés à accepter la recommandation que formulerait l'Assemblée

semblée. Le fait que les parties responsables, par un accord préalable exprès, ont attribué à l'un des organes des Nations Unies le droit de prendre une décision dans un domaine nouveau, permet d'espérer que l'utilité de l'Organisation des Nations Unies deviendra de plus en plus grande. 41. En développant ce/précédent, il ne serait pas impossible que l'on puisse faciliter le règlement

de divers autres problèmes d'ordre politique par accord spécial engageant par avance les intéressés à accepter les recommandations de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité ou, en ce qui concerne les questions juridiques, les décisions de la Cour internationale de Justice. Grâce à de tels accords préalables, l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies devraient pouvoir et pourront rendre de temps à autre de nouveaux services.

42. Le Gouvernement des Etats-Unis s'intéresse vivement aux divers travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux peuples qui n'ont pas encore acquis leur complète autonomie. En Indonésie, les Nations Unies voient l'exemple d'un peuple colonial qui accède à la liberté et à l'indépendance; elles voient également les deux parties représentées à la Conférence de la Table ronde de La Haye parvenir, grâce à leurs efforts conjugués, à une association libre dont elles retireront des avantages réciproques.

43. En ce qui concerne les peuples qui ne s'administrent pas eux-mêmes, tant ceux des colonies que ceux des Territoires sous tutelle, on se rapproche des objectifs énoncés dans la Charte. Le Gouvernement des Etats-Unis continuera à dé-

36. Les peuples de toutes confessions ont l'espoir que l'Assemblée générale sera en mesure de

moment où ces membres des collectivités du

Proche-Orient pourront à nouveau se suffire à

eux-mêmes.

fendre les aspirations de ces peuples, qui conduisent leur destinée dans l'esprit de la Charte en vue d'arriver à l'autonomie ou à l'indépendance dans le plus bref délai possible,

- Il existe un autre domaine dans lequel la nécessité d'une collaboration internationale devient de plus en plus évidente: dans la Charte, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus "à favoriser le progrès social etsinstaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".
- Le Conseil économique et social a soumis à l'Assemblée générale un programme d'assistance technique en vue du développement économique des régions insuffisamment développées, qui doit être exécuté par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec les institutions spécialisées 46. Le Gouvernement des Etats-Unis donnera
- tout son appuirà un programme de ce genre qui serait mis à exécution par l'Organisation des Nations Unies et par lequel l'action internationale compléterait et renforcerait les mesures prises par les gouvernements nationaux en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales. Dans tous les domaines — santé publique, éducation, agri-culture, industrie, etc. — les résultats de certains programmes particuliers ont prouvé qu'avec l'appui des autorités locales un petit nombre d'ex-
- à un grand nombre de personnes. Les efforts accomplis en ce sens ne visent pas les avantages égoïstes d'un pays en particulier. Ils contribuent au bien de tous. La pauvreté, la sous-alimentation et la maladie vont de pair et menacent la prospérité et la stabilité économique de tous les autres pays du

perts peuvent obtenir des résultats qui bénéficient

- monde. Le développement économique de chaque pays doit résulter, au premier chef, des efforts de la population locale, utilisant les ressources du pays. Mais, par la coopération internationale, c'est-à-dire en aidant les pays moins développés à acquérir les connaissances, la compétence et les techniques susceptibles de rendre leurs efforts plus féconds, on peut faciliter leur tâche et accélérer le processus du développement.
- I è recommandations du Conseil économique et social à ce sujet sont d'une ampleur plus hardie que tou se qui a été entrepris jusqu'ici par des organisarions internationales. Elles sont susceptibles de fournir des armes efficaces pour la lutte en vue d'une augmentation de la production et d'un accroissement toujours plus grand A des possibilités d'emploi. Dans l'intérêt de tous, elles méritent d'être examinées avec attention et devraient être approuvées.
  - La Charte reconnaît que le progrès social et le relèvement des niveaux de vie découlent d'une liberté plus grande, L'homme ne vit pas que de pain. La Déclaration universelle des droits de l'homme, l'une des réalisations les plus importantes de l'Assemblée générale au cours de sa' troisième session, marque un grand progrès dans l'affranchissement des hommes de la tyrannie ou

attachent une grande importance à cet aspect

contrainte arbitraire. Les Etats-Unis

des travaux de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée se trouve, dans ce domaine, en face d'un problème concret : celui du respect des droits de l'homme en Bulgarie, en Hongrie et

- en Roumanie. Les traités de paix qui ont été conclus avec ces pays établissent la procédure à suivre pour le règlement de tout différend découlant desdits traités. Or, au cours des dernières semaines, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie se sont refusées à suivre cette procédure. Les trois Gouvernements en question cherchant, ce-
- pendant, à asseoir leur position sur le terrain juridique, les Etats-Unis se déclarent partisans de soumettre à la Cour internationale de Justice la question de savoir si ces Gouvernements sont dans l'obligation d'observer les procédures prévues par les traités. Il y a lieu d'espérer que ni la Bulgarie, ni la Hongrie, ni la Roumanie ne refuseront à l'avance de se soumettre au verdict de la Cour et d'agir en conséquence. Les Etats-
- Unis, en tant que partie intéressée, se considére-ront comme liés par l'avis de la Cour internationale de Justice. Cette question ne concerne pas seulement la violation des clauses d'un traité. Elle met en cause les droits et les libertés de toutes les populations qui se trouvent dans ces Etats.
- Le Gouvernement des Etats-Unis regrette profondément que l'on n'ait abouti à aucun accord au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le contrôle international de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques.

Les Etats-Unis poursuivent et poursuivront

leurs efforts en vue de la mise sur pied d'un systèm@ efficace de contrôle international de l'énergie atomique qui permette l'interdiction des armes atomiques. C'est pourquoi ils soutiennent le plan de contrôle et d'interdiction formulé par la Commission de l'énergie atomique et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 191 (III) adoptée le 4 novembre 1948. Il ressort clairement des résolutions adoptées à ce sujet par

l'Assemblée générale que l'immense majorité des

Etats Membres de l'Organisation sont également partisans d'un contrôle et d'une interdiction

Par suite du refus de l'Union soviétique d'accepter le plan de l'Organisation des Nations

efficaces.

- Unies ou de présenter un autre plan efficace de contrôle et d'interdiction, la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies a de nouveau présenté un rapport (A/993) déclarant qu'elle se trouve dans une impasse. La Commission a constaté que ses débats n'aboutissent pas à rendre plus nombreux les points d'accord, qu'au con-
- traire ils aggravaient les antagonismes actuels. Elle est donc parvenue à la conclusion qu'elle ne pourrait rien accomplir de pratique ni d'utile tant que les Puissances qui ont présidé à la création de la Commission de l'énergie atomique ne trouveraient pas de terrain d'entente. Les Etats-Unis sont une de ces six Puissances. A ce titre ils s'efforcent, conformément à da demande formulée par l'Assemblée générale
  - dans sa résolution 191 (III), de trouver un terrain d'entente au moyen de consultations entre les six pays en question. Ils sont convaincus que ces consultations constituent le meilleur moyen de déterminer s'il subsiste des possibilités d'accord. Ils sont prets à étudier toute proposition faite de bonne foi en vue d'établir un contrôle international efficace de l'énergie atomique et une interdiction également efficace; mais, à moins que

l'Union soviétique ne marque sa volonté de col-

laborer avec la communauté mondiale et n'en donne la preuve, dans le domaine de l'énergie atomique, en souscrivant à un système réellement efficace et applicable de contrôle international et d'interdiction, il n'y aura aucun espoir de trouver ce terrain d'entente.

En ce qui concerne la réglementation et la réduction des armements de type classique, cha-

- cun sait qu'il n'y a pas de possibilité d'un accord universel immédiat. Les travaux accomplis par la Commission des armements de type classique ont servi à faire utilement les premiers pas dans la voie de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées, en attendant que ces mesures deviennent possibles. La Commission devra continuer à établir de tels plans, de telle sorte qu'ils soient tout prêts lorsque la possibilité se présentera de les utiliser.
- On peut compter sur le Gouvernement des Etats-Unis pour apporter son entier concours à la création de l'atmosphère de confiance qui est indispensable et, une fois cette condition réalisée, pour jouer un rôle actif dans la réglementation et la réduction des armements et des forces armées, effectuées l'une et l'autre avec des garanties effectives de contrôle. L'attitude des Etats-Unis dans cette importante question est entière-

ment conforme à la résolution 190 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1948, au

sujet de la conciliation des désaccords entre les grandes Puissances et de l'établissement d'une

- paix durable. Considérées à l'échelle de l'histoire, les quatre premières années de l'Organisation des Nations Unies ont été marquées par de grands progrès dans le domaine de la coopération internationale. Et pourtant, la paix ferme et durable que l'huma-
- nité attendait de la victoire, en 1945, et que le monde espère aujourd'hui, n'a pas encore été Par la Charte, les nations se sont engagées
- à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à créer les conditions indispensables au maintien de la paix. Au mépris de ces obligations, un petit groupe d'Etats a persisté à pratiquer une politique qui constitue une menace pour les autres membres de la communauté internationale. Il en est résulté qu'un lourd sentiment d'insécurité s'est emparé d'immenses régions du globe.
- Afin de faire face à cette menace d'insécurité en Europe, les États-Unis se sont joints aux membres de la communauté de l'Atlantique nord par un traité qui affirme à l'avance la détermination des parties de résister à toute attaque armée contre l'une quelconque d'entre elles. Les républiques américaines ont pris des engagements semblables par le Traité de Rio-de-Janeiro. Ces deux traités ont été conclus en application du principe formulé par la Charte au sujet des
- Les méthodes et les procédures employées pour appliquer ce principe varient suivant les circonstances. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et l'Assemblée générale elle-même, ont le devoir d'étudier continuellement les moyens propres à affermir la paix.

mesures collectives de résistance à l'agression.

En fin de compte, le problème de la sécurité est un problème universel. Il ne peut être résolu que sur le plan universel, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unics.

- 63. L'Assemblée générale a pour tâche de con-tribuer à résoudre, dans l'intérêt de tous, les grands problèmes qui assaillent les divers Etats du monde. M. Acheson promet à cet effet le concours entier et sans réserve des Etats-Unis en vue d'aboutir à une action commune, et il fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils poursuivent leur tâche, en tenant compte de ce qu'il est en leur pouvoir d'accomplir, en restant convaincus qu'à la longue, la persévérance donnera ses fruits, et en ayant confiance dans la force du bon sens en matière internationale, M. HEVIA (Cuba), après avoir présenté les
- République de Cuba, et les vœux que forment la population et le Gouvernement de Cuba pour le succès des délibérations de l'Assemblée générale, déclare que son pays connaît, lui aussi, le ralentissement de l'activité économique qui commence à se faire sentir dans nombre d'Etats. Il a déjà diminué ses importations et ses exportations. La délégation de Cuba estime que la paix et le bien-être des peuples du monde doivent être la préoccupation première de notre époque et qu'il sera plus facile d'atteindre ces fins en généralisant l'application des principes de la démocratie, en augmentant le pouvoir d'achat des populations et en accroissant la richesse et les possibilités d'emploi des pays insuffisamment

salutations de M. Carlos Prio, Président de la

65. Des 1945, au cours de la Conférence interaméricaine qui a eu lieu à Chapultepec, au Mexique, la délégation de Cuba avait affirmé que la Charte qui régissait la nouvelle organisation internationale resterait vaine si elle ne définissait aussi les droits et les devoirs de l'individu sur le plan international. Le représentant de Cuba

développés.

- estime que la démocratie a cessé d'être un concept politique pour devenir l'expression de tout un mode d'existence. Le Gouvernement cubain est convaincu que ce mode d'existence est le seul qui puisse permettre à ceux qui suivent les divers courants idéologiques, économiques et moraux qui se dessinent dans la communauté internationale de subsister en paix les uns avec les autres. Afin d'assurer le développement harmonieux des relations internationales, il est indispensable de faire adopter dans le monde entier les idées démocratiques.
- Dans sa politique extérieure, Cuba a maintenu le principe de la non-intervention et du respect de la souveraineté des Etats; la réunion mémorable de la septième Conférence internationale américaine, qui a eu lieu à Montevideo, constitue un témoignage éloquent de cette attitude.
- Si l'Assemblée générale doit être en mesure d'exécuter intégralement sa tâche, si l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de la mission qui lui incombe, il importe d'aller jusqu'au fond même des problèmes économiques. Dans ce domaine, certains déséquilibres engendrent maintes perturbations ainsi que le malaise intérieur dont pâtissent de nombreux pays.
- Le maintien d'un pouvoir d'achat élevé dans tous les pays est l'une des conditions essentielles du développement du commerce international et de la production mondiale. Il est vain de s'efforcer d'abaisser les barrières qui font obstacle au commerce sans encourager la demande effective sur les marchés afin de stimuler la productivité et le courant des échanges entre les nations. A

moins de maintenir un pouvoir d'achat élevé, on assistera à une diminution du commerce extérieur; la production s'en trouvera fortement réduite, le chômage et la misère frapperont l'économie mondiale.

- 69. Il est nécessaire d'encourager le maintien de salaires élevés et de garantir un système de travail humain compatible avec des revenus suffisants pour l'industrie. Les principaux acheteurs sur les marchés internationaux sont précisément les pays dont le développement industriel a atteint un niveau élevé.
- 70. Le développement économique des pays insuffisamment développés est tout aussi indispensable. Les statistiques du commerce extérieur démontrent que l'industrialisation est la principale source d'emplois permettant d'assurer aux travailleurs un niveau de vie convenable.
- 71. Cuba travaille pour la paix en s'inspirant de ces principes fondamentaux. Dans les limites des possibilités d'un petit pays, il a déployé des efforts considérables pour assurer à son peuple un climat démocratique et un niveau de vie élevé, et pour favoriser le développement d'industries nouvelles. Le peuple cubain jouit d'une absolue liberté de pensée. Ses gouvernants se succèdent au moyen de libres élections. La Constitution cubaine prévoit qu'un niveau de vie élevé sera assuré à la population ouvrière et qu'une industrie diversifiée existera dans le cadre de l'économie nationale. Les statistiques du commerce international de Cuba prouvent que le marché cubain est, proportionnellement, l'un de ceux dont le pouvoir d'achat est le plus élevé du monde.
- 72. Cuba regrette de voir l'interprétation donnée à certains accords commerciaux internationaux, par laquelle, sans son consentement, on a porté atteinte aux droits traditionnels qui ont contribué au développement de son commerce, depuis qu'il a été érigé en république indépendante, et on a gêné ses efforts en vue de sauvegarder ses industries existantes. Cuba et les pays possédant la même structure économique que lui se voient ainsi empêchés, dans une certaine mesure, de créer des industries nouvelles et de garantir un niveau de production minimum aux industries principales qu'ils possèdent déjà.
- 73. Les accords internationaux ne devraient pas accroître la richesse de certains pays au détriment des nations insuffisamment développées. Il est impossible que certains peuples demeurent très prospères au sein d'une communauté de nations appauvries. Il est naturel que les Etats cherchent à élever au maximum les niveaux de production et d'emploi de leurs peuples sans toutefois porter ainsi atteinte aux possibilités qui s'offrent aux autres nations afin de lutter contre la crise économique qui menace également tous les pays, grands et petits, et de chasser du monde l'esprit de la guerre. Il faut aider les nations insuffisamment développées à donner un essor à leurs industries, à accroître leurs possibilités d'emploi et à encourager le commerce mondial.
- 74. En parlant avec cette franchise, la délégation de Cuba pense qu'elle contribue à rendre plus réel-l'esprit de compréhension mutuelle et de bon tente entre les nations. A son avis, pour à surer la paix et le bien-être des peuples, if faut en premier lieu étendre l'application des principes démocratiques; ensuite, s'efforcer de

maintenir des salaires élevés et améliorer les conditions de travail dans la mesure compatible avec le coût de la production; enfin, favoriser le développement de nouvelles industries dans les pays insuffisamment développés.

- 75. La délégation de Cuba tient à aider à la réalisation des buts que se propose d'atteindre l'Assemblée générale et à contribuer par son travail et sa bonne volonté à faire en sorte que les décisions qui seront adoptées aient un heureux effet dans le domaine international et facilitent la création de ce monde meilleur auquel tous aspirent, assurant ainsi le maintien de la paix.
- 76. Sir Benegal RAU (Inde) félicite le Président à l'occasion de son élection dont toutes les délégations d'Asie sont particulièrement heureuses; en effet, c'est la première fois que cet honneur échoit à leur continent.
- Depuis l'ouverture de la troisième session de l'Assemblée générale, on a vu se produire un grand nombre d'événements, d'une importance primordiale du point de vue international, qui ne peuvent manquer d'intéresser, de façon directe ou indirecte, tous les pays du monde: signature du Traité de l'Atlantique nord, création du Con-seil de l'Europe, événements d'Extrême-Orient, entre autres. Sir Benegal se bornera à examiner les événements qui intéressent particulièrement l'Inde. En janvier dernier, les représentants de près de vingt gouvernements d'Asie se sont réunis à New-Delhi pour examiner la situation en Indonésie. C'est là un fait des plus importants et les résolutions qu'a adoptées la Conférence ont eu une influence sensible sur l'évolution de la situation; néanmoins, ce qui est plus important que le fait lui-même ou que les résolutions adoptées, c'est qu'une conférence de ce genre se soit réunie. Pour la première fois des gouvernements des pays d'Asie se réunissaient à des fins politiques; si la Conférence culturelle asienne de mars 1947 symbolise le moment où l'Asie s'est éveillée à une vie nouvelle, on peut dire que la Conférence politique de janvier 1949 marque le moment où l'Asie a atteint sa majorité ainsi que le début d'une coopération active entre les pays qui composent ce continent. Ceux-ci n'envisagent pas la constitution d'un bloc asiatique fermé; mais, à mesure qu'ils développeront leur coopération, ils découvriront qu'ils ont en commun des intérêts essentiels et les conflits regrettables qui opposent certains d'entre eux disparaîtront assurément. L'Inde, avec ses nombreuses religions et ses apports culturels divers, son passé long et mouvementé, a maintenant un rôle important à jouer. C'est un pays ancien, dont l'origine remonte à des milliers d'années; elle a sondé les abimes de la fortune, elle en a reconnu les écueils. Elle a connu des périodes de grandeur et des périodes de décadence, elle a appris à ne pas trop se réjouir des unes et à ne pas trop s'attrister des autres. L'Inde a compris que le pouvoir et la gloire ne durent pas et que pour l'Etat comme pour l'individu, il ne peut y avoir de satisfaction per-manente qu'au service d'un idéal élevé et d'une grande cause. Mais même pour servir cet ideal, il faut que l'Inde existe et qu'elle se protège contre toutes les forces de destruction, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur, ce à quoi elle est fermement résolue.
- 78. Le deuxième événement qui intéresse particulièrement l'Inde est la décision prise en avril

dernier, selon laquelle, au moment où l'Inde deviendra république en vertu de sa nouvelle Constitution — ce qui se produira dans quelques mois elle demeurera membre du Commonwealth des nations britanniques. Le moment n'est pas venu d'examiner les raisons de cette décision; toutefois, Sir Benegal Rau tient à répondre à une question fréquemment posée: quelles répercus-sions cette décision aura-t-elle sur l'attitude de l'Inde à l'égard des divers problèmes que doit examiner l'Assemblée? Elle n'en aura aucune: l'Inde continuera à juger de chaque question au fond, comme elle l'a toujours fait par le passé. En fait, le Commonwealth se vante à juste titre d'exercer une tolérance qui permet à la liberté de jugement et à la liberté d'opinion de se manifester; il n'y a donc pas lieu de craindre que cette liberté fasse défaut au sein de l'Assemblée. En son absence, aucun pays ne peut fournir pleinement sa contribution en tant que Membre des Nations Unies. Un pays peut faire des erreurs, mais même s'il est seul de son avis, il est réconfortant pour le reste du monde de constater que ce pays est intègre et libre d'agir selon sa conscience.

79. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakisten a annoncé qu'elle avait l'intention de présenter à nouveau au Conseil de sécurité un rapport sur le Cachemire. Il ne serait donc pas indiqué d'examiner la question à présent. La délégation de l'Inde tient néanmoins à présenter une observation générale. Lorsqu'un pays étendu comme l'Inde, qui a depuis longtemps évolué en tant qu'entité politique et économique, se trouve brusquement scindé en deux, il est inévitable que s'élèvent un grand nombre de problèmes complexes dont la solution exigera du temps et de la patience. Des questions qui auparavant étaient restées sur le plan intérieur se trouvent brusquement projetées sur le plan international.

80. En ce qui concerne le Cachemire, l'Inde ne s'oppose pas par principe à un arbitrage. A vrai dire, l'arbitrage est l'une des méthodes de règlement pacifique que prescrit la Charte. Mais à moins que l'arbitrage ne porte sur des questions reconnues par les parties et clairement définies d'avance, et à moins qu'il ne repose sur des principes généralement admis, il risque de créer uniquement des complications nouvelles. Qu'il s'agisse du problème concernant le Cachemire ou de tout autre problème, l'Inde tient autant à une solution pacifique et durable que n'importe quel autre Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies.

81. L'une des questions les plus importantes qui seront discutées à cette quatrième session est celle du sort des anciennes colonies italiennes. Aux termes du Traité de paix avec l'Italie, le sort définitif de ces territoires devait être déterminé, dans le délai d'un an, d'un commun accord, par les Gouvernements des quatre Puissances, c'est-à-dire des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'URSS "en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la scurité, et en prenant en considération les vues des autres gouvernements intéressés". Si les quatre Puissances ne pouvaient se mettre d'accord sur le sort de l'un quelconque de ces territoires

dans le délai prévu, la question devait être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci formule une recommandation à son sujet, et les quatre Puissances se sont engagées à accepter cette recommandation et à prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution. Les quatre Puissances n'ayant pas pu se mettre d'accord, la question a été soumise à l'Assemblée générale à sa dernière session, et, comme l'Assemblée n'a pu, alors, aboutir à aucune conclusion définitive, elle en sera saisie de nouveau pendant cette quatrième session.

82. Le représentant de l'Inde répète que le sort de ces territoires devait être réglé par les quatre Puissances, en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants ainsi que de certaines autres considérations. Il s'ensuit donc que l'Assemblée générale, lorsqu'elle présentera ses recommandations à cet égard, devra être guidée par ces mêmes principes. En d'autres termes, les aspirations et le bien-être des habitants de ces territoires devront être l'élément primordial.

Il convient de ne pas oublier que, dans cette affaire, l'Assemble générale se manifeste pour la première fois un parlement mondial investi du pouvoir de prendre des décisions sans appel que les parties intéressées sont tenues d'exécuter. En exerçant ce pouvoir, ses membres doivent donc s'appliquer avec le plus grand soin à traiter le problème uniquement quant au fond et à veiller à ce qu'aucune considération étrangère n'influence leur jugement. L'Assemblée doit convaincre les peuples du monde qu'elle est digne de la confiance mise en elle afin que d'autres questions, qu'il a été impossible de résoudre en dehors de l'Assemblée, lui soient soumises avec la même confiance. Si l'on aborde le problème sous cet aspect, la première question à résoudre est de déterminer les aspirations des habitants de ces territoires et ce qu'exige le bien-être de ces habitants. Il se peut que certains territoires souhaitent l'indépendance et soient aptes à en jouir immédiatement, alors que d'autres devraient être placés sous le Régime de tutelle ou recevoir un autre statut. En ce qui concerne la première catégorie il est possible que les territoires aptes à jouir de l'indépendance ne possèdent pas encore les organes d'un gouvernement autonome et qu'il faille les créer. Le problème principal consiste à savoir comment il faut les créer et le temps qu'il faudra pour y parvenir. L'Inde a acquis une certaine expérience en la matière; il semble Aque la façon la plus satisfaisante de créer les organes de gouvernement autonome nécessaires est d'instituer une assemblée constituante chargée d'élaborer une constitution pour ces territoires.

84. Il serait bon que l'Assemblée générale nomme une commission d'experts chargée d'examiner cette question sur place et, si possible, de créer une assemblée constituante, tout comme le Cabinet britannique a envoyé une mission dans l'Inde, en 1946, à des fins analogues. La commission pourrait se mettre à l'œuvre immédiatement et, une fois l'assemblée constituante créée, la tâche d'élaborer une constitution pourrait lui être confiée. La constitution ainsi rédigée serait soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Le temps nécessaire à la préparation de cette constitution dépendrait de l'assemblée constituante elle-même et de la nature des questions sur lesquelles elle aurait à se prononcer. Il importe que la constitution traduise

la volonté réelle du peuple. Dès que la constitution sera prête, il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour transmettre aux autorités prévues par la nouvelle constitution les pouvoirs qu'exercent les organes des administrations existantes. Ces administrations pourraient rester en fonction dans l'intervalle, mais sans prendre part aux travaux de l'assemblée constituante.

En ce qui concerne les territoires à placer sous le Régime international de tutelle, il convient de se rappeler que l'un des objectifs fondamentaux de ce Régime est de favoriser le progrès des populations des Territoires sous tutelle ainsi que leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou vers l'indépendance. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consisterait peut-être à charger la commission d'experts précitée de rédiger une constitution pour les Territoires sous tutelle. Cette constitution devra, bien entendu, être adaptée au degré actuel de leur évolution, mais elle devra contenir un article prévoyant un contrôle périodique, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de l'administration de ces Territoires et réservant à l'Organisation la faculté de reviser la constitution de manière à assurer la pleine autonomie de ces Territoires dans un délai maximum de dix années. La constitution préparée par la commission devra être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale et l'accord de tutelle devra contenir une disposition aux termes de laquelle l'Autorité chargée d'administration sera tenue d'administrer le Territoire conformément aux clauses de la constitution relative à ce Territoire. Si l'on procédait de la sorte, il serait relativement peu important de savoir qui serait l'Autorité chargée d'administration, car cette dernière se-rait liée par une constitution que l'Organisation des Nations Unies aurait approuvée et dont elle contrôlerait l'application.

86. Telles sont, d'une manière générale, les idées qui se sont présentées à l'esprit des membres de la délégation de l'Inde. Lorsqu'elles se seront entièrement cristallisées, elles seront incorporées dans un projet de résolution qui sera soumis en temps opportun.

87. En ce qui concerne l'Indonésie, la délégation de l'Inde note que les discussions se poursuivent à la Conférence de la Table ronde à La Haye. Au cours de la précédente session de l'Assemblée générale, l'Inde et l'Australie avaient présenté un projet commun de résolution proposant que le débat soit renvoyé à la quatrième session<sup>1</sup>, parce qu'elles estimaient que les déclarations faites de part et d'autre pendant la discussion pourraient créer des complications gênantes pour les participants à la Conférence de la Table ronde. Il faut espérer que les négociations aboutiront à une conclusion satisfaisante avant la fin de la session actuelle et que, par conséquent, il ne sera pas nécessaire de mettre en discussion la question indonésienne à cette session.

88. Le 14 mai 1949, l'Assemblée générale a adopté la résolution 265 (III) invitant les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Union Sud-Africaine à entrer en pourparlers, sur un pied d'entière égalité, au sujet du traitement des Indiens établis dans l'Union Sud-Africaine, prenant en considération les buts et principes de la

Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les discussions préliminaires ont lieu à l'heure actuelle. L'Inde n'a pas tardé à donner suite à cette résolution; toutefois, jusqu'à présent, la réaction a été décevante. Bien que, pour le moment, les perspectives ne soient pas brillantes, le représentant de l'Inde espère que sa délégation ne se verra pas contrainte de soulever à nouveau la question devant l'Assemblée au cours de la présente session.

La délégation de l'Inde a toujours manifesté un intérêt vif et direct à l'évolution générale des territoires non autonomes, au sens de l'Article 73 de la Charte. Elle estime que le Comité spéc, 🛁 pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte est un organisme des plus utiles, voire indispensable. L'existence de ce Comité donne aux millions d'habitants qui peuplent ces territoires la garantie que l'Assemblée générale est consciente de ses obligations envers les races et les régions qui ne sont pas directement représentées à l'Organisation des Nations Unies. On constate avec satisfaction que les territoires non autonomes bénéficient de plus en plus des services des institutions spécialisées; nulle part ailleurs, en effet, le besoin ne se fait davantage sentir de faire appelà des organes compétents pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et de l'enseigne-ment. Les territoires non autonomes, qui font partie des régions insuffisamment développées du monde, offrent par conséquent aux institutions spécialisées un champ unique de recherches et d'assistance. Toutefois, elles ne peuvent agir, dans leurs domaines respectifs, que dans la mesure où les Puissances responsables de l'administration de ces territoires leur demandent leur collaboration.

Au cours des douze dernièrs mois, la preuve a été abondamment faite que les Puissances responsables de l'administration de ces territoires ont institué entre elles un système de collaboration internationale en vue de résoudre de manière plus efficace un certain nombre de problèmes économiques. La délégation de l'Inde tient à rappeler à l'Assemblée générale les deux modes de collaboration internationale prévus par l'alinéa d de l'Article 73: d'une part, la collaboration, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, entre les Puissances elles-mêmes et, d'autre part, la collaboration avec les institutions spécialisées. Le premier mode n'exclut pas le second; au contraire, il en souligne l'importance. Les institutions spécialisées, en tant qu'organismes des Nations Unies, examineront les problèmes qui leur seront confiés compte tenu du paragraphe introductif de l'Article 73, qui énonce "le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces terri-toires". L'avenir du Comité spécial chargé de diriger l'attention de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes de l'Article 73, sur les problèmes qui se posent dans les territoires non autonomes, sera décidé ultérieurement par l'Assemblée générale. La délégation de l'Inde est convaincue qu'on ne saurait supprimer prématurément un Comité dont l'œtivre est si utile et qui promet tant pour l'avenir sans faire naître de sérieuses appréhensions dans l'esprit des peupes assujettis du monde.

91. En ce qui concerne la question du Sud-Ouest Africain, Sir Benegal Rau rappelle que l'Assemblée générale, le 26 novembre 1948, a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Ce projet de résolution a été adopté par l'Assemblée à sa 208ème séance plénière le 11 mai 1949, et est devenu la résolution 274 (III).

adopté la résolution 227 (III) recommandant de placer le Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain sous tutelle internationale et insistant auprès du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine afin qu'il propose un accord de tutelle pour ce Territoire. Ultérieurement, au cours de la même session, en vertu d'une autre résolution de l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle a été autorisé à examiner telles informations concernant l'administration du Sud-Ouest Africain que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pourrait continuer de fournir.

Ignorant à la fois les termes de ces recommandations et les sentiments qu'ont exprimés avec force un certain nombre de délégations prenant part au débat, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a achevé de réaliser ce qu'il a appelé l'Association politique plus étroite du Sud-Ouest Africain avec l'Union; en outre, il a informé le Conseil de tutelle que dorénavant il ne fournirait plus d'informations concernant l'administration du Sud-Ouest Africain. La question sera exa-minée en temps opportun, à la session actuelle de l'Assemblée. Pour l'instant, le représentant de l'Inde se borne à déclarer que sa délégation considère avec la plus grave préoccupation l'incor-poration du territoire du Sud-Ouest Africain dans l'Union sans qu'aucune autorité, morale ou juridique, vienne justifier une telle mesure. L'injustice politique criante attisée par des passions raciales qui se manifestent par une politique de complète ségrégation est absolument incompatible avec tous les principes énoncés dans la Charte et ne peut que saper les fondements de la paix et de la sécurité.

L'impasse dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité au sujet de l'admission aux Nations Unies de quatorze pays constitue une source de profondes déceptions. Refuser d'admettre des Etats pacifiques et souverains pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur candidature ellemême aura des conséquences désastreuses, tant pour le prestige que pour l'autorité de l'Organisation. Si l'on poursuit une telle politique pendant un certain temps, l'Organisation des Nations Unies dégénérera en une société fermée et trompera la confiance de l'humanité qui la croit capable d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Il est un principe général valable pour tous les pays du monde: aucune considération étrangère ne devrait s'opposer à l'admission d'un Etat qui se conforme aux dispositions de la Charte. L'Inde déplore particulièrement le refus d'admettre Ceylan et le Népal — tous deux ses voisins, avec lesquels elle entretient depuis longtemps des rapports étroits dans tous les do-

94. En conclusion, Sir Benegal Rau se réfère au projet de déclaration sur les droits et les devoirs des Etats¹, soumis par la Commission du droit international et constituant les premiers fruits de son activité. C'est là un document bref et simple, qui, néanmoins, contient deux dispositions d'importance capitale. La première se trouve dans le préambule, qui reconnaît implicitement que la Charte des Nations Unies fait partie intégrante du droit international actuel. La seconde figure dans un article de la déclaration qui énonce le principe suivant lequel "la souveraineté de l'Etat

maines — ainsi que l'Irlande.

Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 10.

est subordonnée à la primauté du droit international".

Si l'on considère les deux textes en même temps, il s'ensuit que la Charte doit être considérée maintenant comme une sorte de loi fondamentale pour tous les Etats. Le fait que cette interprétation ait reçu l'approbation d'un organisme tel que la Commission du droit international constitue un événement d'une portée immense et il faut espérer que l'Assemblée fera sienne la déclaration.

sienne la déclaration.

95. Fayez El-Khouri Bey (Syrie) annonce que son frère, Faris El-Khouri Bey, qui n'a cessé de prendre part aux activités de l'Assemblée générale en tant que chef de la délégation syrienne depuis la naissance même de l'Organisation des Nations Unies à San-Francisco, ne peut assister à la quatrième session, mais que la délégation de la Syrie fera de son mieux pour suivre ses traces en s'inspirant de son exemple et de ses hautes qualités de justice, d'honnêteté et d'amour de la paix.

de la paix.

96. Il est difficile de parler de la Syrie en l'isolant des pays du Proche-Orient ou, comme on l'appelle encore, du Moyen-Orient. La Syrie n'est pas un Etat dans le sens que l'Occident attache à ce mot. Elle n'est qu'une partie des vastes territoires arabes situés à l'est et au sud de la Méditerranée et ses habitants sont les mêmes que ceux de l'Irak, de la Jordanie, de l'Arabie saoudite, du Liban, de l'Egypte et de l'Afrique du Nord. S'il est vrai que cette unité raciale n'apparaît pas nettement dans la répartition des Etats arabes, elle n'en constitue pas moins une réalité vivante dans les âmes et les cœurs des habitants de ces pays et est l'objet d'une foi ardente qui leur fait prévoir que tôt ou tard leur unité se réalisera.

unité se réalisera.

97. Cet espoir n'est pas nouveau, il est vieux d'un demi-siècle et a été bien près de se réaliser à une certaine époque de la vie de la génération actuelle. Les personnes qui connaissent l'histoire arabe moderne n'ignorent pas que les droits légitimes des Arabes ont été méconnus par deux fois sous le couvert de la politique de puissance. Une première fois, ce fut après la première guerre mondiale; le monde arabe a été alors divisé en de nombreux Etats et assujetti contre le gré de la population à des mandats étrangers par ces mêmes Alliés qui lui avaient promis la liberté.

liberté,

98. Cette politique destructrice s'est poursuivie pendant un quart de siècle; les Arabes ont fini par se trouver divisés en un certain nombre d'Etats jaloux, dont aucun n'était prêt, ni à assumer les responsabilités de l'indépendance, ni à protéger les frontières de son territoire. Les Alliés eux-mêmes ont introduit dans les pays arabes des éléments conquérants, auxquels ils ont fourni des armes, des subsides et des munitions et qu'ils ont laissé combattre contre les Arabes et chasser ceux-ci de leur pays, de sorte que les propriétaires légitimes des terres et des foyers arabes sont devenus de lamentables réfugiés, menacés de mort et d'anéantissement.

99. Par la suite, les Arabes ont été accusés par les Puissances mandataires — les Puissances mêmes qui étaient tenues de les défendre — d'être incapables de se défendre eux-mêmes, accusation étrange, quand le monde entier sait que ce sont ces Puissances elles-mêmes qui sont fautives au

premier chef.

-100. L'indépendance n'est pas exempte de difficultés pour les nations qui viennent de naître. Fermement convaincue que l'indépendance ne s'apprend pas du jour au lendemain, mais qu'un peuple doit s'y entrainer avant de pouvoir assumer les responsabilités qu'elle comporte et en récolter les fruits, la Syrie a combattu le système des mandats alors qu'il n'était encore qu'à l'état de projet et s'est opposée à l'application de ce système sur son territoire, bien que la Société des Nations ait continué à soutenir ce système. Par suite de la politique de la Société des Nations, la situation générale a continué à s'aggra-ver au Proche-Orient, jusqu'à atteindre son paroxysme dans l'état de choses actuel, ce qui prouve surabondamment que la Société des Nations a failli à la tâche d'appliquer les principes sur lesquels elle se fondait. Le fait que l'existence de la Société des Nations a été très brève prouve sans contredit possible qu'elle n'était que le jouet de la politique de puissance, d'une part, et d'intérêts privés, d'autre part, et que les grandes Puissances n'ont pas été aussi sincères dans leurs actes qu'elles le prétendaient dans leurs discours.

101. De l'échec de la Société des Nations est née la deuxième guerre mondiale. Les politiciens et hommes d'Etat européens ont alors recommencé à prêcher les principes de liberté et de démocratie, en avouant leurs erreurs passées et en prenant le monde entier à témoin de la sincérité de leurs intentions pour l'avenir.

102. Les peuples du monde ont été, une fois de plus, trompés par ces nouvelles promesses généreuses. La Syrie s'est laisse prendre, elle aussi. Elle aime les idéaux démocratiques et espérait ardemment que leur réalisation lui apporterait indépendance et bonheur. En conséquence, elle a, une fois encore, joint ses efforts à ceux des nations alliées et pris part à la guerre contre le nazisme et le fascisme. El-Khouri Bey luimême a accueilli les Alliés en Syrie en 1941, en espérant l'avènement de l'indépendance qu'ils avaient promise, et il a eu l'honneur et le privilège de jeter les bases du premier ministère des affaires étrangères de la Syrie indépendante.

A cette époque, la Syrie a mis toutes ses ressources, toutes ses lignes de communications et toutes ses forces à la disposition des Alliés pour les aider à remporter la victoire. Son enthousiasme pour la cause de la démocratie était tel qu'elle a proclamé sa ferme volonté de déclarer la guerre aux forces du nazisme et du fascisme. Les Alliés, toutefois, pour des raisons que la Syrie n'a pas comprises à l'époque, l'en ont em-pêchée. Lorsque la guerre a été terminée, il est apparu nettement que les Alliés avaient conspiré contre la Syrie, et que, en déclarant la guerre, la Syrie eût mis fin à ces complots. Si elle avait déclaré la guerre à l'Axe, elle aurait eu des armées bien entraînées, bien équipées et bien commandées pour défendre les pays arabes à l'heure du danger, ce qui eût épargné à leurs populations l'exode et le malheur. Or, tout tend à prouverque cela n'eût pas fait l'affaire des Alliés.

104. L'Organisation des Nations Unies a été créée en avril 1945 et la Syrie en est aussitôt devenue Membre. Toutefois, il ne manque pas de preuves établissant que la Société des Nations, qui a fait faillite, est née à nouveau sous la forme de l'Organisation des Nations Unies et que les éléments néfastes qui ont entraîné la fin

de la première organisation se sont remis à l'œuvre dans la nouvelle organisation. Les personnes sages et pacifiques estiment que l'Organisation des Nations Unies aura le même sort que sa devancière.

105. A peine la guerre était-elle terminée que les natior victorieuses se sont divisées en deux camps er is, chacun d'eux soutenant qu'il représentait la vraie démocratie et que l'autre n'était qu'un fourbe simulateur. En fait, l'Organisation des Nations Unies est devenue un centre de propagande empoisonnée, où l'on sème les germes d'agression et de guerre. Il n'est pas de meilleure preuve de l'inimitié existant entre les grandes nations que les paroles que l'on entend prononcer à la tribune de l'Organisation des Nations Unies; il n'est pas de meilleure preuve du manque de confiance, qui règne entre les grands Etats Membres de l'Organisation que les groupements internationaux qu'ils fondent en dehors d'elle.

denors d'elle.

106. Comment ces Puissances peuvent-elles s'attendre à ce que les petites nations les croient lorsqu'elles invoquent les principes de justice et de démocratie, alors qu'on les voit agir contrairement à ces principes et concentrer leurs forces pour répandre la guerre dans la plupart des régions du monde où les gens s'entretuent ou sont exterminés par la pauvreté, l'ignorance et la maladie?

107. Les deux camps en question continuent à mobiliser leurs forces et à dresser les peuples les uns contre les autres en pratiquant ce qu'ils appellent la "guerre froide".

C'est en effet une "guerre froide"; car elle n'a pas encore consumé de son feu les grandes Puissances. Mais pour les Chinois, les Indonésiens, les Arabes et les Grecs, qui ont vu brûler leurs maisons, alors qu'on alimentait les flammes de pétrole au lieu de les éteindre avec de l'eau, la guerre n'était pas "froide".

108. Telles sont les tristes et terribles réalités. Les représentants des petites nations que la providence a dotées de riches terres et situées en des points stratégiques qui suscitent l'envie des Puissances plus fortes ne peuvent que recommander aux Etats forts de redouter la colère divine, de compatir avec les faibles et de restreindre leurs ambitions, car le monde est assez grand pour tous.

109. On a dit que les différends entre l'URSS et les démocraties occidentales sont dus à des idéologies incompatibles. Il est permis de se demander si cette affirmation est exacte et si elle ne sert pas simplement d'excuse à certains pour étendre leur influence sur les pays qu'ils qualifient d'insuffisamment développés.

110. Cette lutte n'a rien de nouveau; en fait, c'est une lutte séculaire; bien des conquérants ont cherché à atteindre le même but: Alexandre le Grand, César, Napoléon, Guillaume II et Hitler. Celui qui étudie l'histoire se rend compte, hélas que l'humanité n'a fait aucun progrès qui la rapproche de la perfection morale. On a accomplitous les progrès possibles et imaginables dans le domaine du confort matériel mais c'est le corps de l'homme qui bénéficie de ces progrès et non point l'âme qui, seule, est immortelle.

111. L'Orient, qui a donné au monde son premier enseignement, a posé les principes fonde mentaux de la civilisation mondiale. Son enseignement est encore à la base de la civilisation occidentale moderne. Quoique l'Occident ait dépassé de beaucoup tout ce que les siècles passés avaient connu, tant en ce qui concerne le progrès matériel qu'en surmontant les obstacles que dresse la nature, il n'a pas fourni le moindre apport positif aux principes qui avaient été énoncés en Orient dans le domaine spirituel. Le fait saillant de l'époque, c'est que l'Occident s'enorgueillit de se préparer à la guerre pour défendre la civilisation chrétienne qu'il a empruntée à l'Orient et qui prêche l'amour et la paix.

112. L'Orient, qui s'est toujours conformé à une tradition ancestrale, est arrivé à la conviction que les agissements de l'Occident ne correspondent pas aux raisons qu'il en donne. La civilisation orientale aurait assuré à ses adeptes le bonheur si les théories occidentales n'avaient pas fait leur apparition. Ces théories ont amené la discorde, le chaos et la "guerre froide" dans l'Occident lui-même.

113. Le dernier système qui ait été institué en Occident et auquel les classes pauvres et persécutées se sont ralliées, le système communiste, a divisé le monde en deux camps. Il est devenu le centre d'une controverse qui divise les grands chefs et les grands hommes d'Etat. Toutefois pour l'Oriental, qui a vu se constituer et s'écrouler bien des royaumes et des empires, qui a été témoin de la naissance et de la disparition de beaucoup de systèmes sociaux, il est évident que l'inspiration humaine est vouée à l'échec et que seules peuvent survivre les œuvres d'inspiration divine.

114. Quant aux diverses révoltes qui ont éclaté dans les différentes parties du monde, elles ne représentent qu'une réaction contre l'oppression et expriment le mécontentement que suscitent des systèmes sociaux tyranniques. La révolution ne prendra fin, le calme ne sera rétabli, que lorsque l'on aura institué un régime social juste et équitable.

115. Le communisme, comme tout autre système révolutionnaire, ne trouvera pas facilement des adeptes en Orient parce que les Orientaux n'échangeront pas volontiers leurs idéaux sociaux et humanitaires élevés pour ces principes nouveaux. Cependant, l'oppression à laquelle l'Occident soumet l'Orient, l'exploitation dont l'Orient est l'objet, le fait qu'on lui refuse le droit d'obtenir justice et de poursuivre la recherche du bonheur provoqueront à n'en pas douter une forte réaction.

116. En Asie, la situation n'est certes pas satisfaisante. Comme elle s'aggrave — ceci est dû
principalement à la mauvaise politique que l'Occident y poursuit — le communisme pourra trouver
en Orient un terrain favorable où croître et fleurir. La misère, la famine, les maladies portent
toujours ceux qui en pâtissent à adhérer à un
système social révolutionnaire qui renverse l'ordre existant et amoindrit les souffrances. Qu'ont
donc à perdre les pauvres, les affamés et les
malades en échangeant le régime social qui est
la cause de leurs misères pour un autre qui promet de les sauver et de les mener dans un paradis
de richesse, de santé et de contentement?

117. Ces dangereux signes précurseurs servent d'avertissement tant aux impérialistes invétérés qu'à ceux qui font d'alléchantes promesses, car

ils jouent avec le feu. Ce feu consumera à la fois imposteurs et tyrans.

La discorde entre les grandes Puissances a eu notamment pour résultat de partager l'Organisation en deux camps, l'un dirigé par l'URSS et l'autre par les Etats-Unis. Il s'ensuit que les petits Etats sont eux aussi divisés, et se trouvent d'un côté ou de l'autre. D'ailleurs, ces deux camps n'auraient pas forme si les petits Etats ne les avaient pas ralliés. Si les Etats-Unis et l'URSS étaient restés isolés et si les petits Etats avaient adopté l'attitude de la neutralité, envisageant chaque problème en soi et en pesant le pour et le contre sans tenir compte des buts et des intentions des deux grands Etats, il n'est pas douteux que l'attitude de ces derniers se serait modifiée et que leur obstination aurait fait place à un esprit de compromis. Les intérêts des grands Etats sont opposés, et il est difficile de les concilier. Mais, à l'examen, on s'aperçoit que les petit Etats ont constitué l'une des causes de cette mésentente. L'abondance de leurs ressources inexploitées a suscité l'envie réciproque des grands Etats et ce fut à qui exploiterait ces ressources avant l'autre. Autrement, ils ne trouveraient aucun motif de désaccord. Pourquoi alors les petits Etats ne s'entendraient-ils pas pour former une troisième force et ne se chargeraient-ils pas eux-, mêmes de maintenir l'équilibre? Cette force serait, en fait celle de la paix, car les petits Etats n'ont pas d'ambition, ils ne nourrissent aucune mauvaise intention à l'égard d'autrui et n'ont pas de visées impérialistes. Ils cherchent seulement protéger les faibles contre les ambitions des puissants et à faire régner la justice, le droit et la paix, sans malveillance à l'égard de qui que ce soit et étendant à tous leur bienveillance.

119. Il est regrettable que les petits Etats s'intéressent si peu aux affaires litigieuses qui viennent en discussion, sans y prendre l'intérêt où y attacher l'importance que leur témoignent en général les grandes Puissances. Au contraire, ils attendent que les grandes Puissances prennent une décision et mettent aux voix tel ou tel projet. Les uns votent pour, les autres contre, sans approfondir les origines de la question et oublient qu'en sacrifiant les intérêts d'un petit Etat ils sacrifient le leur, et que l'un après l'autre leur tour viendra. Les grandes nations ont utilisé, pour organiser leurs camps, le pouvoir que représentent les voix des petits pays. Ceux-ci doivent donc donner à leur voix sa valeur réelle avant de déposer leur bulletin.

Pour cette raison, El-Khouri Bey les conjure d'utiliser à bon escient le pouvoir dont ils disposent et de s'organiser dans la seule intention de sauvegarder la paix du monde. On prétend parfois que le droit de veto accordé aux grandes Puissances est la cause des déconvenues de l'Organisation et que, s'il n'existait pas, le monde entier vivrair dans la prospérité et la paix. C'est là, à son avis, une exagération. Il est certain que le droit de veto est en contradiction avec le principe d'égalité de toutes les nations, mais, malgré tout le tort causé par son usage abusif, il faut reconnaître que ce n'est pas de lui seulement que vient tout le mal. De l'avis du représentant de la Syrie, l'attitude qu'ont adoptée les petites nations, tant au sein des diverses commissions qu'à l'Assemblée générale, a été au moins aussi nuisible à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies que l'a été le veto.

Il faut honnêtement reconnaître le fait regrettable que, en dépit de tous les efforts et de tous les témoignages de bonne volonté, les buts nobles et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies ne seront jamais atteints tant que des éléments destructeurs travailleront en secret, au moyen de leur politique de force et de leur machiavelisme, à détruire l'édifice sain et utile que l'on est en train de construire. Il importe de savoir et de comprendre qu'aucun problème ne peut être considéré comme résolu si sa solution n'est pas juste et équitable.

121. Fayez El-Khouri Bey conjure les membres, représentants des nations du monde, de s'employer à amener les politiciens du monde à la raison, afin que puissent être atteints les objectifs de l'Organisation. De plus, il invite instamment les membres à ne pass oublier que la stabilité économique et la prospérité du monde ne sont que chimères et vaines fantaisies si elles ne sont pas fondées sur la justice, sui l'équité et sur la sécurité qui doivent elles-mêmes les précéder. Pour conclure, il appelle l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre /ie points. En premier lieu, la paix des hommes/et le bonheur des neuples du monde ne pourront être fondés que

/sur le droit, la justice et la liberté, sans jamais

pouvoir être assurés par des conquêtes militaires; il est possible qu'un agresseur parvienne à ses fins avec des baïonnettes, mais il ne tro jamais le repos sur les pointes de ses baïoni En deuxième lieu, dans le monde moderr vainqueurs ne sont pas plus heureux qu vaincus; la situation économique consécutiv deux dernières guerres mondiales illustre vérité d'une manière frappante. En troisièm il ne faut jamais oublier le sort tragique été celui de la Société des Nations; il f voir un avertissement et une invitation à tout ce qu'il est possible de faire pour évite l'Organisation des Nations Unies ait le sort. En quatrième lieu, chaque délégation lorsqu'elle vote, tenir pleinement compte de séquences de son vote; le préjudice que po causer une décision précipitée n'atteindrai seulement la nation contre laquelle le vote émis; tôt ou tard, ce vote aura égalemen répercussions néfastes pour le peuple que sente la délégation qui l'a émis sans réf mûrement. En cinquième lieu, dans les votes nitifs, il faut éviter de marchander au détr des autres. En sixième lieu, les petites na ne doivent pas oublier que l'Organisatio saurait exister sans elles; elles ne doivent

La séance est levée à 12 h. 55.

pas perdre de vue l'importance de leurs

ni sous-estimer le rôle qu'elles jouent dar

## DEUX CENT VINGT-TROISIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 22 septembre 1949, à 10 h. 45.

décisions.

Président: le général Carlos P. Rómulo (Philippines).

## Discussion générale (suite): discours de M. Tsiang (Chine) et de M. al-Jamali (Irak)

1. M. TSIANG (Chine) remarque que c'est au cours de la discussion générale qui marque le début de la session qu'il convient de passer en revue le travail de l'Organisation, notamment au point de vue de son objet principal, le maintien

de la paix et de la securité entre les nations. En ce qui concerne l'Europe, l'année écoulée a vu des progrès notables. La Grèce a été sauvée. Pour l'insurrection communiste, aidée de l'extérieur, c'est le commencement de la fin. Grâce aux sacrifices consentis par le peuple grec, à l'appui moral des Nations Unies et à l'aide matérielle et morale des Etats. Unis, la Grèce a été arrachée à l'emprise impérialiste du communisme mondial. L'indépendance nationale et la liberté individuelle sont désormais assurées au peuple grec. C'est là un fait dont peuvent se réjouir non seulement les Grecs mais également tous les peuples épris

félicitations à la Grèce. Pendant toute l'année, la situation de l'Europe occidentale a continue de s'améliorer. Il n'y a pas si longtemps que chacun se demandait si l'Italie n'allait pas tomber aux mains des communistes, si la France redeviendrait une citadelle de la liberté humaine, si l'Allemagne occidentale n'allait pas tomber dans les pièges tendus par le communisme international. Aucune de ces ques-

de liberté. La délégation chinoise adresse ses

tions n'est restée sans réponse. Le danger is diat est nettement passé en Europe occide Au lieu d'être victime du communisme, l'E occidentale va peut-être devenir le bastion a de la démocratie. Peuples et gouvernement travaillé avec une ardeur héroique, et le Go nement des Etats-Unis leur a prêté, grâce au

Marshall, une aide généreuse et efficace.

Avec l'entrée en vigueur du Traité de l'A tique nord, l'exécution du plan général d'end ment du communisme est achevée, en ce qui cerne l'Europe. D'Iran jusqu'en France et pays scandinaves, en passant par la Turqui Grèce et l'Italie, on a construit, contre le déf ment du communisme, un barrage et un bar solide. 5. Il est évident pourtant que si l'on ne re

les eaux que d'un côté, leur pouvoir destru s'étendra dans d'autres directions. Telle est nature. Telle est également la nature du munisme. Le communisme en soi est déjà grande menace, mais il est en outre indissol ment lié à l'impérialisme russe, si ancien profondément enraciné. Tout au cours profondément enraciné. Tout au cours XIXème siècle, l'impérialisme russe s'est n festé, tantôt vers l'ouest, tantôt vers l'est, et fois dans toutes les directions à la fois. L'en russe et l'impérialisme russe sont en effet

l'Europe et l'Asie. 6. Au milieu du XIXème siècle, l'impérial russe / dû faire halte en Europe à la suit

graphiquement à cheval sur deux contin